

## ANNEXE DES CONDITIONS GÉNÉRALES QUE VOUS AVEZ SIGNÉES LORS DE L'ACCEPTATION DE LA MISSION

Sous réserve d'un contrat écrit spécifique que nous avons accepté, tous nos travaux et livraisons sont réglés par les conditions suivantes:

Notre offre n'est contraignante que dans la mesure où elle est acceptée par écrit dans un délai de 30 jours.

Sauf circonstances imprévues, l'offre est contraignante jusqu'à exécution.

Exécution des travaux: Si d'autres travaux sont exécutés par d'autres entrepreneurs, le propriétaire doit prévoir un coordinateur des travaux.

Nos factures sont toujours payables au domicile des services fournis, en net, sans remise, à payer au comptant, sauf indication contraire sur la facture.

Toute facture impayée endéans les 30 jours après la date d'échéance initiale mentionnée sur la facture est majorée, de plein droit et sans mise en demeure, d'un intérêt de 1% par mois jusqu'au paiement complet. En cas de non-paiement d'une facture à la date d'échéance, le montant est majoré, après mise en demeure et de plein droit, de 15%, avec un minimum de € 50,- à titre de clause pénale conventionnelle et d'une indemnisation convenue pour les frais administratifs engendrés à l'égard de la société, sans que ce paiement n'entrave l'application de l'article 1244 du C. C. en faveur du débiteur.

\*\* Si le taux de la TVA est modifié avant la facturation du solde, le prix des travaux devant encore être facturés est adapté en conséquence, même si un prix TVA incluse a été convenu.

1/3 au comptant au début des travaux et à la livraison des matériaux, 1/3 au comptant à la moitié du chantier, 1/3 au comptant après finition de la couverture en chaume.

Les montants inférieurs à 5.000,- sont facturés en une seule fois.

Toute réclamation concernant une facture doit être formulée par lettre recommandée dans les 8 jours après réception de la facture.

En cas de réparations en régie, la facture est établie après les travaux, celle-ci étant payable dans un délai de 8 jours.

**1:** En cas de non-paiement dans le délai précisé sur la facture, ce montant sera augmenté, de plein droit et sans mise en demeure, d'une pénalité forfaitaire de 10% sur les montants encore dus. Lorsque l'entrepreneur subit des dommages, le client devra l'indemniser. Le cas échéant, l'entrepreneur peut devoir rembourser le solde des travaux devant encore être exécutés. Dans ce cas, un dédommagement est dû, celui-ci correspondant aux prestations déjà exécutées et aux biens déjà achetés pour le chantier concerné, majoré d'une indemnisation de 20% sur le prix convenu.

**Par ailleurs, nous nous réservons le droit, sur simple notification et par lettre recommandée, d'arrêter les travaux et de prendre, à vos frais et sans préjudice des droits et réclamations, toutes les mesures conservatoires. L'entrepreneur détermine lui-même quand il peut reprendre les travaux, sans pour autant être redevable d'indemnités pour cause de retard.**

**2:** Toute différence entre les plans de construction et les documents en notre possession sur la base desquels nous avons établi notre offre et l'état réel sur place donnera lieu à une révision des prix. \*\* Différence mesurée par nos soins.

Tous les travaux effectués par les autres entrepreneurs au-dessus de la toiture, comme la maçonnerie montante et les travaux de rejointoyage, la pose de cheminées et d'antennes, etc. doivent être exécutés avant l'exécution de la toiture.

Après exécution de nos travaux, même partielle, l'accès est interdit à chacun, à l'exception de notre préposé.

Nous rejetons toute demande d'indemnisation de dommages causés par le non-respect de cette règle.

Le donneur d'ordre est responsable des données fournies requises pour l'établissement des factures et le respect des obligations légales.

### **Réception, entretien, garantie et responsabilité:**

**3:** Les travaux que nous commençons ne sont pas interrompus. Cependant, la suspension provisoire des travaux suite à un cas de force majeure, à savoir pluie, tempête ou chaleur extrême, etc. entraîne, de plein droit et sans indemnisation, le prolongement du délai d'exécution prévu initialement.

**4:** Les travaux de toiture en chaume sont exécutés avec des roseaux d'eau douce naturels non traités de premier choix. Le traitement de la toiture contre les insectes ou les oeufs de poux, exécuté par pulvérisation dans une nouvelle couverture de chaume, est effectué au frais du propriétaire.

Nous ne sommes pas responsables des dommages aux plafonds, sols, bois ou autre, qu'ils soient causés ou non par nos travaux.

**5:** Garantie: 10 ans. À l'exception des infiltrations d'eau ou des dommages dus aux tempêtes ou aux vents anormalement violents, les dommages causés par des animaux, oiseaux ou insectes, l'entretien et les réparations normales.

### **Il est conseillé de traiter contre la mousse et les algues = prolonge la durée de vie de la toiture.**

Notre société n'est pas responsable des éventuels dommages aux jardins, terrasses, meubles de jardin etc., le donneur d'ordre doit lui-même s'assurer de leur éventuelle protection. Nos employés exécuteront toutefois les travaux avec le plus grand soin.

Si aucune remarque n'a été formulée par lettre recommandée dans les 8 jours après l'exécution des travaux, la réception des travaux est réputée être acceptée définitivement.

Ce moment-là est également assimilé à la seule réception définitive.

Les faitières végétales ne sont pas en garantie ?

Mousse et algues sont jamais en garantie, même que nous avons vaporisé des produits

La responsabilité vis-à-vis des produits livrés et utilisés est limitée par les garanties accordées par le fournisseur. Les vices apparents et cachés doivent être communiqués à l'entrepreneur, par lettre recommandée, endéans les 8 jours, sinon ils sont réputés acceptés.

Aucune garantie n'est accordée sur les réparations exécutées.

Sauf disposition écrite contraire, une garantie de 6 mois à partir de la réception est accordée aux travaux exécutés pour les vices cachés.

La garantie légale ne s'applique pas aux dommages causés par des oiseaux ou des orages, une pluie anormale ou une tempête pendant l'exécution des travaux, un acte ou une faute intentionnelle par quiconque, y compris également par le propriétaire ou son préposé, une mauvaise utilisation ou une mauvaise manipulation des matériaux par des tiers, le gel ou les dommages dus au gel, la présence d'insectes dans les roseaux, ni aux dommages dus à l'exécution des travaux par d'autres entrepreneurs, ni aux travaux de réparation qui font partie de l'entretien normal de la toiture.

La garantie légale ne s'applique pas les frisures dans le ciment, car ils sont causées par des contractions et gonflement en épaisseur de la construction totale (maison)

La garantie légale ne s'applique pas pour des constructions en dessous 35°

Nous ne sommes pas responsables des endommagements au jardin, arbres, plantations ou terrasses, mais nous exécutons cependant les travaux avec le plus grand soin afin de limiter au strict minimum les désagréments et/ou les endommagements.

**6:** Si un état des lieux de l'habitation doit être établi, ce sera aux frais du donneur d'ordre. S'il n'y a pas d'état des lieux, nous ne sommes pas responsables des dommages aux plafonds et autres.

**7:** Lorsque le client annule le contrat, il sera redevable d'une indemnité égale aux prestations déjà effectuées et aux matériaux déjà achetés pour le chantier concerné, majorée d'une indemnisation de 20% sur le prix convenu. L'entrepreneur se réserve le droit d'aspirer à exécuter le marché et de demander une avance de 10% sur les travaux qui ne sont pas encore exécutés.

**8:** En ce qui concerne l'exécution des travaux, toutes les communications du donneur d'ordre ne sont valables que si elles nous ont été transmises, par écrit, dans un délai de 8 jours.

En cas de contestation, tous les Tribunaux d'Anvers sont compétents.